

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Avril

Le Devoir du Président

S'il est un devoir qui, à cette heure, s'impose à tous les républicains dignes de ce nom, à quelques nuances qu'ils appartiennent, c'est le respect de la loi constitutionnelle.

En dehors de ce respect absolu et complet il ne peut y avoir pour la France que tempêtes et orages. Si depuis vingt-cinq ans, même dans les jours les plus agités ou les plus sombres, quelque chose nous a préservés de périls parfois menaçants, c'est ce respect de la loi.

L'honneur du parti républicain, au cours de ce quart de siècle, qui a vu tant d'événements, a été de se pénétrer de cette vérité, qu'il n'y a rien qui puisse davantage servir ses intérêts que cette attitude, commandée à la fois par la sagesse et par la légalité.

Ainsi en fût-il après le 24 mai, après le 16 mai, et lors de cette redoutable crise qui faillit entraîner la chute de la République et qu'il ne faut jamais oublier, car elle prouve, à une date encore bien récente, jusqu'à quel point le suffrage universel pourrait être tenté de demander une fois de plus à un pouvoir personnel et dictatorial un remède toujours trompeur, toujours décevant, mais dont le mirage, lorsqu'il vient à son heure, à l'heure de la fatigue et du dégoût, — offre encore à l'imagination populaire un attrait puissant, et parfois irrésistible.

Que les diverses fractions du parti républicain diffèrent, dans les sentiments que leur inspirent les lois constitutionnelles votées en 1875 et modifiées en 1879 et en 1884. Que l'on trouve ces lois excellentes 1884. Que l'on trouve ces lois excellentes ou qu'on les juge défectueuses, qu'on soit même d'avis qu'une révision pourrait être désirable, peu importe, on est là dans le domaine des appréciations permises par la Constitution elle-même, puisque, comme toutes les Constitutions passées, présentes ou futures, elle reste révisable. Qu'en ce qui concerne plus particulièrement le Sénat, on estime qu'il doit subsister tel qu'il est ou qu'il convient de modifier son mode de recrutement ou ses attributions, ce sont là des controverses qui n'ont rien que de très naturel, rien que de très légitime.

Le jour où la Constitution aurait été modifiée, il n'y aurait qu'à l'observer et à la faire observer sous sa forme nouvelle. Mais tant qu'elle est ce qu'elle est, il faut la respecter, et la respecter absolument, dans ses termes et dans son esprit. Tout autre voie serait une voie dangereuse, une voie révolutionnaire, et le parti républicain aurait tout à perdre à s'y engager. On a pu s'en apercevoir ces jours derniers. Des fautes ont été sinon commises, du moins sur le point de l'être et aussitôt le poids a failli en retomber, très lourd, sur la Constitution, sur la République.

N'insistons pas sur ces faits, au sujet desquels les divers pouvoirs publics auraient peut-être à faire un *mea culpa* tant individuel que collectif. Ces faits sont déjà le passé.

Portons plutôt nos regards sur les devoirs de l'heure présente. Sans hésiter et sans crainte de nous tromper, nous dirons que le

premier de tous, c'est de s'inspirer de la sagesse du pays qui, durant toute cette crise, qu'il ne comprenait pas toujours, a montré un calme et un sang-froid remarquables. Chacun, tour à tour, lui a répété que tout était compromis ou perdu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le pays a pensé qu'il n'en était rien, et il a eu raison. Il sait une chose, c'est qu'en réalité il est et il reste le maître.

C'est pour cela qu'il veut qu'on respecte la Constitution et qu'on ne joue pas avec la légalité. C'est pour cela qu'en dépit de tous les racontars, de toutes les fables, de toutes les calomnies, il demande aujourd'hui à M. le Président de la République de mettre un terme à une crise qui, si l'on n'y prenait garde, pourrait devenir une crise gouvernementale. Le pays a besoin d'apaisement et de tranquillité, et non plus d'agitation et de trouble.

Le président de la République doit être, avant tout, un modérateur, un arbitre. Dans une lettre célèbre, un prédécesseur de M. Félix Faure, à la haute autorité duquel M. Léon Bourgeois lui-même faisait récemment appel, le président Grévy, s'exprimait ainsi : « En ce qui concerne les mesures gouvernementales, renfermé dans son irresponsabilité, le Président doit s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir ses conseils et il ne manque pas à ce devoir. Quant aux lois et aux résolutions parlementaires, il n'y intervient que par ses ministres, qui ont eux-mêmes à compter avec la majorité des deux Chambres. »

Tel est le rôle du Président de la République et c'est ce rôle qui, à cette heure, doit s'exercer dans toute sa liberté d'action. Ainsi pratiqué, il mérite tout le respect, tout l'appui, tout le concours des républicains, — nous parlons de ceux qui tiennent à faire vivre, durer et progresser la République.

Le 17 janvier 1895, à Versailles, lorsque le président de l'Assemblée nationale annonça à M. Félix Faure son élection à la magistrature suprême, le nouvel élu répondit :

Je cesse dès à présent d'appartenir à un parti pour devenir l'arbitre entre tous les partis ; c'est dans cet esprit que je fais appel, sans distinctions d'opinions républicaines, au concours de tous les représentants de la nation.

Nous nous rencontrerons toujours dans un effort commun qu'inspirent l'amour de la Patrie, le dévouement à la République, le souci de la justice et la préoccupation du sort de tous nos concitoyens, surtout des petits et des humbles. »

L'heure a sonné pour le président de la République, de s'inspirer de ces paroles si patriotiques et si élevées, de même qu'elle est venue pour tous les républicains de prouver, par le respect absolu de la Constitution, qu'ils n'entendent point faire le jeu absolu de la réaction, et qu'ils ne pensent qu'au maintien et à l'avenir de la République.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 avril

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

Messieurs,

Le 2 avril dernier, le jour même qu'elle suspendait ses séances, la Chambre des députés, par 309 voix contre 213, renouvelait au cabinet que j'ai l'honneur de présider le

témoignage de sa confiance. Elle votait, le même jour, par 442 voix contre 30 les crédits nécessaires aux services militaires de Madagascar. (Violentes interruptions à l'extrême-gauche. Cris : « A bas le Sénat ! Agitation prolongée ; tumulte. »)

Le président déclare qu'aucune des interruptions qui se produiront pendant le discours du président du conseil ne seront inscrites au *Journal Officiel*. (Protestations à l'extrême gauche. Cris : « vous n'en avez pas le droit ! »)

M. Bourgeois continue sa lecture :

Dans sa séance d'avant-hier, le Sénat a refusé au gouvernement de discuter les mêmes crédits et déclaré qu'il ajournerait son vote jusqu'à ce qu'un autre cabinet se présentât devant lui. Nous avons dû examiner immédiatement quels devoirs nous imposaient ces décisions nettement contraires des deux Chambres. Les termes de la délibération du Sénat ne permettent plus à notre cabinet d'assurer légalement...

M. Paulin Méry. — Il fallait le faire illégalement ! (Bruit et protestation au centre et à gauche.)

M. Bourgeois. — A partir du 30 avril, le fonctionnement des services militaires indispensables à la défense des droits et des intérêts de la France à Madagascar. Quels que soient les motifs qui ont déterminé le Sénat à une telle résolution, nous avons pensé, nous, que le patriotisme nous commandait impérieusement de tout subordonner au souci de la question la plus haute, celle de la sécurité et de la dignité nationale. Aucun intérêt de politique intérieure, quel qu'en fût la gravité, ne pouvait à nos yeux, être mis en balance avec celui-là.

Nous avons donc résolu de céder à un autre ministère la direction des affaires, afin que les crédits nécessaires à l'entretien de la relève de nos troupes ne pussent, même un seul jour, être laissés en souffrance. Mais en agissant ainsi, nous n'avons pas, Messieurs, oublié que nous avions d'autres devoirs à remplir envers la Chambre des députés et envers le pays républicain.

Cette Chambre nous a donné, à maintes reprises, d'éclatants témoignages de sa confiance. (Voix à l'extrême gauche et dans l'entourage de M. Goblet : C'était bien la peine !)

À l'heure même où je parle, le cabinet qui est sur ces bancs y siège, par la volonté de la majorité des représentants directement élus par le suffrage universel. Nous n'avons pas cru possible de remettre notre démission à M. le président de la République, avant d'être venus devant vous pour vous rendre compte des motifs patriotiques de notre résolution. (Oh ! oh ! au centre et à gauche ; applaudissements à l'extrême gauche) et vous donner l'assurance qu'aucune autre considération n'aurait pu nous déterminer à quitter le poste où votre confiance nous a, jusqu'ici, énergiquement maintenus....

Nous ne permettrions pas, en effet, qu'une fausse interprétation des motifs de notre retraite, pût faire croire au pays que nous avons, un seul instant, abandonné la doctrine professée par les plus illustres de nos prédécesseurs au gouvernement de la République, par Gambetta et par Jules Ferry (Exclamations sur divers bancs, au centre et à gauche), et suivant laquelle c'est à la Chambre directement issue du suffrage universel, qu'appartient l'initiative et la direc-

tion générale de la politique. A elle seule appartient, suivant le mot de l'ancien président du Sénat, le pouvoir de faire et de défaire les ministères. C'est avec l'approbation manifeste de la Chambre, que nous avons, en restant jusqu'ici au pouvoir, affirmé cette doctrine ; nous la croyons conforme, non seulement aux dispositions de la loi constitutionnelle, mais à l'esprit même des institutions politiques dans une grande démocratie, qui ne reconnaît pas d'autre souveraineté que celle du suffrage universel.

Pour l'avoir affirmée, non seulement par nos paroles, mais par nos actes, on nous a accusés de n'être plus un ministère constitutionnel.

Messieurs, nous n'avons voulu faire à cette accusation qu'une seule réponse ; nous avons rappelé que le droit de se prononcer sur elle, ne peut être reconnu ni à l'une, ni à l'autre des deux Chambres, mais au seul pouvoir auquel appartient le droit d'interpréter la Constitution : l'Assemblée nationale.

Convaincus d'être restés, les serviteurs fidèles de la loi constitutionnelle, comme de toutes les lois, à l'heure où nous n'hésitons pas à quitter le pouvoir (Mouvements divers) plutôt que de commettre, même pour assurer un service touchant à la défense nationale, la plus légère irrégularité, nous croyons, aujourd'hui encore, ne pas pouvoir à une telle accusation opposer d'autre réponse.

Messieurs, en descendant du pouvoir, sans que le lien politique qui s'est formé, il y a cinq mois, entre cette Chambre et nous se soit brisé, nous avions le droit et le devoir de vous apporter ces déclarations. Peut-être avons-nous aussi le droit d'exprimer l'espoir que la majorité réformatrice qui, sur un programme à tous les termes duquel nous sommes restés fidèles, nous a soutenus contre des attaques presque quotidiennes, n'éprouve de notre retraite aucun découragement. Les hommes passent ; ils ne sont rien ; les idées qu'ils ont servies, si elles sont justes, demeurent et triomphent.

Nous nous sommes efforcés, pendant ces cinq mois, de rendre à la démocratie française sa direction naturelle ; au parti républicain, sa confiance en lui-même, sa foi dans la puissance bienfaisante de ses idées ; à tous les citoyens, la saine passion des véritables luttes politiques ; nous avons travaillé de notre mieux à la formation et à l'entraînement de ce grand parti démocratique qui veut, avons-nous dit ici même, faire de la République l'instrument du progrès moral et social, le moyen continu de diminuer l'inégalité des conditions et d'accroître la solidarité entre les hommes.

La Chambre n'a cessé de nous approuver et de nous soutenir dans cette grande tâche. Nous attendons avec confiance l'heure où le pays portera sur nous son jugement souverain. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Bourgeois descend de la tribune. Les ministres quittent tous le banc ministériel et la salle des séances. (Applaudissements en sens divers.)

Au centre et à droite, une salve de braves prolongée accompagne la sortie des membres du cabinet.

La gauche et l'extrême gauche restent silencieuses.

M. Ricard (Côte-d'Or) demande alors la parole pour le dépôt d'un projet de résolution.

Il est impossible, s'écrie-t-il, que la Chambre, élue par le suffrage universel, accepte de renoncer à la prépondérance que lui confère l'origine

de son mandat, sur l'assemblée nommée par le suffrage restreint.

De longues acclamations éclatent alors sur les bancs de la gauche et couvrent, pendant plusieurs minutes, quelques protestations qui tentent de s'élever sur les bancs de la droite.

Ces applaudissements redoublent lorsque M. Goblet, montant à son tour à la tribune, exprime le regret d'avoir entendu les explications contradictoires que vient d'apporter à la Chambre un cabinet qui, au début de sa carrière, déclarait prendre le pouvoir non pour vivre mais pour agir.

Ce cabinet a dégagé sa responsabilité. A nous, maintenant de dégager la nôtre. (Bravos à gauche.)

Nous ne pouvons pas admettre que la Chambre, issue du suffrage universel, voie renverser, par la Chambre issue du suffrage restreint, les cabinets auxquels elle a donné sa confiance.

Cette prétention de la Chambre haute, elle a été jadis repoussée par tous les orateurs du parti républicain, y compris M. Jules Ferry, qui a été président du Sénat.

La Chambre haute a pris pour prétexte la demande des crédits afin de renverser le cabinet, mais tout le monde sait le véritable motif de l'attitude du Sénat : c'est son hostilité systématique à la politique représentée par un ministère réformateur.

En terminant, M. Goblet lit, au milieu des applaudissements de la gauche, un projet de résolution par lequel la Chambre affirmerait sa volonté de n'accorder sa confiance qu'à un cabinet décidé à poursuivre la politique de réformes démocratiques et à maintenir la suprématie de la Chambre, issue du suffrage universel.

M. Maurice Lebon développe une motion préjudicielle d'ajournement, les projets de résolution de MM. Ricard et Goblet semblant inspirés, dit-il, par le désir d'exercer une pression sur les décisions du Président de la République. (Applaudissements à droite.)

M. Jaurès s'élance alors à la tribune et dans un langage violent qui soulève à chaque mot les bravos de l'extrême gauche, il proclame, après MM. Ricard et Goblet, les droits supérieurs de la Chambre nommée par le suffrage universel, contre les prétentions de l'autre assemblée.

La clôture est prononcée et le scrutin est ouvert sur la motion préjudicielle d'ajournement déposée par M. Maurice Lebon au nom des groupes du centre. Ce scrutin nécessite l'opération du pointage et la séance est suspendue pour quelques minutes.

L'ajournement repoussé

A la reprise et quand les députés rentrent en séance, ceux de l'extrême gauche qui connaissent déjà les résultats du pointage applaudissent bruyamment, mêlant à leurs bravos quelques cris de : « A bas le Sénat ! »

Ces applaudissements redoublent lorsque M. le président Brisson proclame les chiffres du scrutin. Les voici :

Votants : 551, majorité absolue 276. Pour l'ajournement, 268, contre 283.

En conséquence, la motion d'ajournement de M. Maurice Lebon est rejetée.

Les projets de résolution

On passe alors au vote des divers projets de résolution déposés.

M. Goblet déclare se rallier au projet de résolution de M. Ricard (Côte-d'Or).

La priorité ayant été réclamée pour celui-ci, le scrutin est ouvert sur cette question de priorité.

Incident

A ce moment se produit un vif incident. M. Alphonse Humbert s'étant approché du banc des ministres ouvre les pupitres de ceux-ci pour y prendre leurs bulletins et les déposer dans l'urne, mais on l'avait vu faire cette manœuvre au scrutin précédent, et pendant la suspension, des adversaires de la politique radicale avaient pris la précaution d'enlever les boîtes à bulletins.

Une vive discussion s'est alors élevée entre M. Humbert et des membres du centre et s'est prolongée pendant que les urnes continuaient à circuler. Cette fois le pointage n'a pas été nécessaire et la priorité a été accordée au projet de résolution de M. Ricard (Côte-d'Or), par 291 voix contre 250.

Adoption du projet de résolution de M. Ricard
Il s'agit maintenant de se prononcer sur le fond même du projet de résolution. La division étant demandée et étant de droit, on vote d'abord sur le premier paragraphe du projet de résolution de M. Ricard (Côte-d'Or) qui est ainsi conçu :

« La Chambre affirme à nouveau la prépondérance des élus du suffrage universel. »
Ce premier paragraphe est adopté par 309 voix contre 38 sur 347 votants.

PHYSIONOMIE DE LA SÉANCE

Nous lisons dans le *Télégramme* :
Depuis longtemps, séance n'avait été aus-

si intéressante que celle d'aujourd'hui. Elle comptera en ce sens qu'elle marque l'effondrement du parti radical et que les socialistes ont donné le dernier coup.

M. Bourgeois était très pâle et très ému, en donnant lecture de sa déclaration. Il est, du reste, dès les premiers mots, en butte aux interruptions les plus vives des socialistes et venues, non des comparses, mais d'hommes considérables de ce parti, tels que MM. Pelletan, Goblet, Jaurès.

C'était bien la peine, lui crie M. Goblet, quand M. Bourgeois rappelle les votes de confiance que lui a accordés la Chambre.

M. Paul Méry s'exclame. — Par respect du Sénat, vous laisseriez rétablir la monarchie.

Quand M. Bourgeois déclare qu'il a mis ses actes en concordance avec son programme :

— Ah non ! s'écrie M. Pelletan.

— Ne partez pas, ne désertez pas, lui crie à un autre moment M. Jaurès.

Et au moment où M. Bourgeois descend de la tribune et qu'en file indienne les ministres se retirent, ils le font sous les huées des socialistes, comme jadis MM. Casimir-Périer et Dupuy.

Cruel retour des choses d'ici-bas !

Après le départ, la bataille s'engage ; mais bataille toute de scrutins, car nous ne parlerons pas des courtes explications apportées à la tribune par MM. Goblet et Jaurès pour leur responsabilité et porter le dernier coup au ministère tombé.

Le premier scrutin sur l'ajournement donne lieu à un incident assez amusant ; M. Alphonse Humbert ouvre, en effet, les pupitres des ministres et vote pour eux.

D'autre part, un certain nombre de modérés ont voté contre l'ajournement, pour ne pas laisser la Chambre se séparer sur une équivoque.

Du reste, pendant le pointage, les radicaux, qui préoyaient l'ajournement, déclaraient déjà qu'il serait impossible de dégager une indication d'un ajournement obtenu à une voix. Les députés du centre se sont aperçus à temps de la manœuvre et ont voté contre l'ajournement.

Les radicaux et les socialistes ont affecté de triompher bruyamment des scrutins de la priorité de l'ordre du jour Ricard (Côte-d'Or), et de l'adoption à l'unanimité de deux paragraphes de cet ordre du jour.

Or, il est bon de remarquer que cet ordre du jour ne signifie absolument rien. En effet, la première partie constate la prépondérance des élus du suffrage universel.

Or, cette suprématie est consacrée par la Constitution, puisque la Chambre des députés a seule l'initiative des lois financières et que, seule, elle peut mettre les ministres en accusation.

La seconde partie ne signifie pas grand chose puisque, sous tous les ministères, on a toujours voté les ordres du jour en faveur des réformes démocratiques.

Seule, la déclaration de M. Audiffred expliquant l'abstention du centre, a une importance réelle. En effet, la majorité a, par l'organe de M. Audiffred, nettement déclaré qu'elle ne comprenait la réalisation des réformes que par l'accord des pouvoirs publics, c'est-à-dire avec le concours du Sénat.

Pendant tous les scrutins, l'extrême-gauche donne l'exemple de la plus vive agitation. M. Humbert va de nouveau prendre dans leurs pupitres les bulletins des ministres. Les députés du centre signalent cette manœuvre par des applaudissements ironiques ; les socialistes encouragent M. Humbert.

Le coup droit porté par le centre en réclamant le scrutin à la tribune consterne absolument les socialistes.

APRÈS LA SÉANCE

Les ministres démissionnaires sont arrivés à l'Elysée à 2 h. 50. Le président connaissait le texte de la déclaration qui lui avait été communiqué le matin par M. Léon

Bourgeois. Aussi l'entretien a-t-il été fort court et, après quelques phrases de regrets, les ministres sont repartis à 3 h. 10.

Les présidents du Sénat et de la Chambre des députés seront reçus dans la soirée par M. Félix Faure.

Pendant qu'avait lieu le scrutin public à la tribune, les députés se sont répandus dans les couloirs, commentant avec la plus grande animation la déclaration ministérielle, ainsi que les votes qui ont suivi la lecture de ce document.

De la crise en elle-même, il n'en a été pour ainsi dire pas question. Contrairement à ce qui se passe d'habitude, aucun nom n'a été mis en avant pour la succession de M. Léon Bourgeois.

On ne se dissimule pas que le président de la République ne trouvera, dans les votes émis aujourd'hui par la Chambre, aucune indication de nature à le guider.

On fait remarquer que l'ordre du jour, voté par la Chambre, ne signifie pas grand chose. Il affirme : 1° La prépondérance du suffrage universel, prépondérance qui n'est contestée par aucun républicain ; 2° la résolution de la Chambre de poursuivre la réalisation des réformes démocratiques, résolution qui est commune à tous les républicains.

Les modérés déclarent qu'ils n'auraient éprouvé aucune répugnance à voter cet ordre du jour, s'il n'avait pas été accompagné des commentaires de MM. Jaurès et Goblet, et surtout si ce dernier ne s'y était pas rallié.

En fin de compte, quelques radicaux, mais en très petit nombre, affectent de considérer le vote de cet ordre du jour comme une revanche sur le Sénat. Tel n'est pas l'avis de M. Jaurès, qui s'est exprimé ainsi dans les couloirs :

« Un grand mouvement s'opérait dans le pays, en faveur des réformes proposées par le cabinet et contre le Sénat. C'est au moment où ce mouvement allait sans cesse grandissant, que le ministère juge bon de s'en aller. »

Il nous sert une déclaration qui n'est qu'un tissu d'incohérences et de contradictions. Nous sommes d'autant plus déçus qu'on nous avait officieusement laissé entendre que ce document serait la merveille des merveilles, et que nous ferions bien d'en réclamer l'affichage.

« Nous avions eu un instant l'intention de présenter une motion de cette nature, mais inutile de vous dire pourquoi nous y avons renoncé. »

Comme on le voit, M. Jaurès n'est pas précisément satisfait, pas content non plus le député radical qui voulant tirer des événements une morale a dit : « La prépondérance du suffrage universel n'est pas contestable, puisque la Chambre vient de l'affirmer à nouveau. N'empêche que le Sénat a bel et bien renversé le cabinet. »

SÉNAT

Séance du 24 avril 1896

Les crédits de Madagascar

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité de 278 votants.
(Applaudissements.)

Révision de la Constitution

Il est procédé au vote sur la proposition de révision de MM. Anglès et Bayol, qui est repoussée par 214 voix contre 33, sur 247 votants.

La proposition est renvoyée à la Commission d'initiative.

INFORMATIONS

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Le Président de la République a commencé, en vue de la formation du nouveau cabinet, la série des consultations d'usage.

Il a successivement reçu MM. Loubet et Brisson, présidents du Sénat et de la Chambre, puis MM. Paytral et Poincaré en qualité de vice-présidents, celui-ci de la Chambre et l'autre du Sénat.

Après avoir conféré avec M. Poincaré, M. Félix Faure a fait mander deux membres du cabi-

net démissionnaire, MM. Bourgeois et Sarrion ; M. Le Royer, ancien président du Sénat, et M. Méline, ancien président de la Chambre.

M. Peytral a déclaré au Président de la République qu'étant donné la situation actuelle, il considérait comme possible la constitution d'un cabinet de concentration, excluant de la majorité d'un côté les socialistes, de l'autre les ralliés.

Conflit et anarchie

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Bordeaux* :

Le Sénat avait devant lui le ministère Bourgeois. Il se trouve maintenant en face de la Chambre plus radicale et plus socialiste que M. Bourgeois.

Le conflit, au lieu de disparaître, s'aggrave. L'ordre du jour Ricard qui a été voté est à la fois un défi au Sénat et un défi au président de la République.

« La Chambre, dit cet ordre du jour, affirme de nouveau la prépondérance des élus du suffrage universel et sa résolution de poursuivre une politique de réformes démocratiques. »

C'est dire que la Chambre s'obstine à tenir pour nuls et non avendus les votes du Sénat et qu'elle renversera tous les ministères qui ne lui apporteront pas au moins le programme radical-socialiste du ministère Bourgeois.

Et maintenant, que M. Félix Faure tâche de trouver le cabinet idéal capable de convenir à la fois au Luxembourg et au Palais-Bourbon !

S'il prend un ministère opportuniste, la Chambre le renverse. S'il choisit un ministère radical, le Sénat refuse de discuter avec lui.

Il n'y pas de gouvernement possible dans l'état de conflit aigu et incurable qui existe entre les deux Chambres.

Il faut donc arriver à la révision, que le Sénat empêchera ; — ou à la dissolution, dont M. Félix Faure ne prendra jamais la responsabilité !

M. Faure finira par démissionner comme M. Bourgeois ; et sa disparition, comme celle de son ministre, ne fera qu'aggraver la situation.

Plus de ministres ; plus de président ; plus de pouvoir exécutif et deux Chambres en guerre ouverte : voilà ce que demain nous réserve.

Est-ce l'anarchie, oui ou non ?

M. Bourgeois et la révision

Du Gaulois :

On attribue à M. Bourgeois l'intention, lorsqu'il ne sera plus que simple député, de déposer une proposition de révision constitutionnelle.

Où est le traître

Du XIX^e Siècle :

On a été stupéfait de voir le Sénat affronter le conflit avec une énergie et une vaillance qui aurait pu lui coûter cher s'il avait rencontré quelque résistance.

Cette vaillance et cette énergie s'expliquent. Le Sénat connaissait d'avance la décision que le ministère n'a prise qu'hier à onze heures du soir.

Il paraît établi qu'avant la séance, un ancien garde des sceaux, au moment où les groupes de la majorité du Sénat étaient réunis et hésitaient encore, a été dans tous leur affirmer, sur l'honneur, qu'il était avisé de source certaine que si le Sénat votait contre le cabinet, le cabinet se retirerai sans essayer de résistance.

Il n'était du reste pas le seul, bien qu'il soit celui qui se livrait à cet exercice le plus solennellement, et un autre ancien garde des sceaux, le plus vilain de tous, un industriel si considérable qu'il est presque d'ordre équestre dans sa profession, et deux ou trois autres, affirmaient avoir reçu, de la source la plus authentique, la même certitude.

Il serait intéressant de savoir de qui émanait cette trahison, et qui a éprouvé le besoin de faire dire au Sénat qu'il pouvait frapper sans s'exposer à aucune répartition.

Quel est le nom du traître ?

Ce qu'on raconte

Du Figaro :

On raconte que l'ex-président du conseil aurait alors fait une tentative pour obtenir de M. Félix Faure soit un message demandant la révision, soit la dissolution, mais qu'il se serait heurté à un refus catégorique.

A ce moment, le président de la République déclara à son ancien premier ministre que, pour la solution de la crise qu'il considérait comme ouverte, il tiendrait uniquement compte des indications fournies par le vote du Sénat, sans se préoccuper de ce que pourrait faire la Chambre dans sa séance de jeudi.

En sortant de l'Elysée, M. Bourgeois se fit conduire à la présidence de la Chambre ; mais il trouva M. Brisson moins coulant que M. Félix Faure sur certaines incorrections.

Il se refusait à admettre cette démission dans une certaine mesure conditionnelle ; il ne comprenait pas davantage qu'elle fût portée à la Chambre, alors que, régulièrement, elle aurait

On être remise au chef de l'Etat et immédiatement insérée au Journal Officiel. Il y avait là un précédent qu'il jugeait irrégulier et dangereux.

Si les ministres se retiraient immédiatement, il convoquerait la Chambre; mais s'ils n'étaient pas démissionnaires, à quoi bon ? Il finit cependant par se laisser convaincre, ne voulant pas être plus président de la République que M. Félix Faure.

Les obsèques de M. Léon Say

Les obsèques de M. Léon Say ont eu lieu jeudi matin, à dix heures, au temple de l'Oratoire du Louvre.

Une nombreuse assistance s'était réunie à neuf heures et demie, à la maison mortuaire.

Suivant le rite de la religion protestante à laquelle appartenait le défunt, le cercueil était exposé dans une des pièces de l'hôtel de la rue Fresnel, recouvert simplement d'un drap noir portant l'initiale S.

Avant la levée du corps, le pasteur Sauther a prononcé l'oraison.

Tous les ministres étaient présents, sauf M. Viger, ministre de l'agriculture, qui s'était fait représenter par son chef de cabinet, M. Dabat.

Le président de la République était représenté par le général Tournier et le commandant Moreau.

Parmi les assistants: M. Casimir-Périer, ancien président de la République, les trois frères de Rothschild, des délégations de sénateurs et députés, ainsi que des diverses académies dont faisait partie le distingué économiste, etc.

Un char de troisième classe a conduit la dépouille mortelle au cimetière du Père Lachaise où a eu lieu l'inhumation.

Les honneurs funèbres ont été rendus par un bataillon du 30^e régiment d'infanterie, avec musique et drapeau. Selon la volonté exprimée par le défunt, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Nous croyons utile, à la veille des élections municipales, de faire connaître les droits et les devoirs des candidats et des électeurs.

Éligibilité. — Sont éligibles au conseil municipal, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au premier janvier de l'année de l'élection, âgés de vingt-cinq ans accomplis.

Publicité électorale. — Les dispositions concernant l'affichage, la libre disposition des bulletins, circulaires et professions de foi, les réunions publiques électorales, la communication des listes d'émargement, les pénalités et poursuites en matière législative, sont applicables aux élections municipales.

Sont également applicables aux élections municipales les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur les élections des députés.

Affiches électorales. — Les professions de foi, circulaires et affiches électorales peuvent être placardées sur tous les édifices publics et particulièrement aux abords des salles de scrutin. Il est fait exception pour les édifices consacrés aux cultes et pour les lieux désignés par arrêté du maire pour recevoir exclusivement les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique.

La dispense du timbre n'est applicable qu'aux affiches électorales signées ou visées par les candidats.

La loi punit ceux qui auront enlevé, déshérité ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, les affiches électorales émanant de simples particuliers apposées ailleurs que sur les propriétés de ceux qui auront commis cette laceration ou altération.

Bulletins de vote. — La distribution et le colportage des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats sont entièrement libres et ne sont soumis à aucune déclaration ni formalité.

La poste est obligée de transmettre et de remettre sans retard à domicile les paquets qui lui sont confiés.

Liste des candidats. — Un citoyen ne peut être porté sur une liste de candidats sans son autorisation, alors même que son nom figure déjà sur une autre liste.

La substitution frauduleuse des noms de candidats portés sur une liste, au dernier moment, peut entraîner l'annulation de l'élection. Il en est de même du fait de porter sur une liste le nom d'un électeur malgré son opposition.

L'imprimeur qui imprime et fait distribuer

une liste de candidats composée sans l'autorisation de ceux qui y figurent, commet un quasi-délit et peut être actionné en réparation du préjudice causé par ce fait.

Manœuvres électorales. — Les fausses nouvelles, propos diffamatoires et manœuvres électorales peuvent entraîner l'annulation de l'élection et exposer leurs auteurs à des poursuites en diffamation.

Outrages envers le bureau. — Ceux qui pendant les opérations électorales, se rendent coupables d'outrages ou de violences envers un ou plusieurs membres du bureau, sont passibles d'un mois à cinq ans de prison et de cent à mille francs d'amende.

Recours contre l'élection. — Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de sa commune faites en fraude.

Les Elections à Cahors

La première liste qui affronte la publicité est celle de l'ancien Conseil municipal. C'est la liste de l'impôt progressif et des adresses aux ministres. Voici les noms qui la composent :

Costes, J.-H., notaire, maire, cons. sortant
Mazières, A.; avoué adjoint. id.
Parazines, J., Capit. en ret., adjoint. id.
Talou, L., député. id.
Delport, A., anc. not., cons. génér. id.
Besse, P., entrepreneur. id.
Brunies, A., rep. de commerce, id.
Clary, P., papinieriste, id.
Combelles, L., maître d'hôtel, id.
Couture, Victor, plâtrier, id.
Delfour, H. propriétaire, id.
Delpech, J.-B. négociant, id.
Miquel, J., propr. aux Ramonets. id.
Périés, P., professeur en retraite, id.
Rouffi, P., conducteur des P.-et-Ch., id.
Soulié, Aimé, négociant, id.
Vincens, U., horticulteur, id.
Bénézet, Blaise, négociant. id.
Combarieu, Eugène, pharmacien.
Delbru, Pierre-Léon, propriétaire à Bégous.
Henras, Germain, négociant.
Lacroix, Jean, propriétaire à St-Henri.
Lescale, Antoine-Jules, commis des P.-et-Ch.
Murat, Jean, entrepreneur.
Périés, Raymond-Charles, négociant.
Playous, Jules, négociant.
De Valon, Gustave-Henri, avocat.

* * *

Jusqu'ici, les autres listes ne sont pas définitivement élaborées. Nous promettons à nos lecteurs de les publier toutes. Les électeurs intelligents auront ainsi le moyen pratique de faire leur choix, en prenant sur ces divers documents, les noms qui leur paraîtront devoir le mieux servir les intérêts de la Cité. Il est indiscutable, en effet, qu'aucune des listes ne sera parfaite; mais il y aura dans chacune d'elles des éléments excellents qu'il s'agira de trier avec soin, pour faire un tout, digne de siéger à la mairie.

Voilà le devoir d'un corps électoral libre, qui a conscience de sa souveraineté.

Au 7^e de ligne

Le *Télégramme* reproduit, dans son numéro d'hier, les passages les plus saillants d'une lettre qui lui est adressée par « quelqu'un qui se dit bien renseigné ». Le décès de l'ordonnance de M. le colonel Ferry, constitue, dit-il, un argument en faveur de sa thèse, à savoir « que ce n'est pas dans l'excès de fatigue qu'il faut chercher la cause d'une mortalité, dont l'opinion publique s'est alarmée. »

On peut d'abord répondre qu'il est impossible de tirer d'un fait unique aucune conclusion. De plus, nous pouvons invoquer en faveur de la thèse du surmenage, ce fait que les sous-officiers et les officiers ont été complètement épargnés par l'épidémie. Et cependant, sous-officiers et officiers vivent, pénètrent, passent le plus clair de leurs journées dans la caserne.

Pourquoi donc ne sont-ils pas frappés dans une proportion égale aux soldats? Quel est donc l'élément particulier qui fait que le soldat seul, est atteint, terrassé par la maladie. On nous accordera bien que ce serait chercher midi à quatorze heures que de chercher ailleurs cet élément, que dans les fatigues imposées aux uns et que leur grade évite aux autres.

Car il y a une énorme différence, au point de vue de la fatigue physique, entre le soldat qui exécute les mouvements, le sous-

officier qui commande et l'officier qui surveille; entre le soldat qui, levé dès cinq heures du matin, est sous le collier jusqu'à cinq heures du soir, avec des repos qui sont à peine suffisants pour prendre ses repas; qui, après cinq heures du soir, au lieu de se reposer, est souvent obligé de cirer, d'astiquer, laver, brosser, faire des corvées et le sous-officier qui ne porte pas le sac, et l'officier qui peut, à partir du soir, jouir d'une manière parfaite d'un repos bien gagné.

Voilà donc trois catégories de gens en présence d'une épidémie: ceux qui prennent le plus de peine sont *les seuls* frappés, et on voudrait nier l'évidence et conclure de ce que l'ordonnance du colonel est mort, que le surmenage n'est pas le noeud de la question. Et d'ailleurs, ne savons-nous pas qu'on peut se surmener de plusieurs manières et que la situation d'ordonnance facilite un surmenage, d'une tout autre nature que celui du service.

« La personne qui se dit bien renseignée » nous affirme que la ration de viande a été augmentée, que les marches sont moins longues, etc., etc. Nous applaudissons de tout cœur à ces mesures, mais nous croyons n'être pas très présomptueux en affirmant qu'elles n'ont été prises, qu'après l'alarme donnée par nous et nos excellents confrères du *Télégramme* et de la *Dépêche*.

Pour le licenciement, on objecte que les cadurciens seraient les premiers à se plaindre, et nous, nous affirmions que les cadurciens auraient été les premiers à applaudir au licenciement partiel du 7^e, convaincus que cette mesure aurait évité de nombreux décès.

Quant à la charrette de corvée et à l'homme qui, relevé pendant la marche, est entré à l'hôpital et mort trois jours après, il n'y avait pas de dénégations possibles, le fait étant rigoureusement exact. Mais il paraît que nous avons commis une erreur énorme: la distance qui sépare les planches du véhicule n'est pas de 25 centimètres, comme nous l'avons dit, mais de trois centimètres.

Faisons un *meâ culpâ*; reconnaissons qu'un soldat exténué, couvert de sueur, doit être très confortablement installé, par une matinée froide et brumeuse, dans une charrette de corvée dont les planches sont distantes de trois centimètres! C'est l'opinion du « Monsieur bien renseigné ». Ce n'est pas la nôtre.

Enfin, et c'est ici que la chose est tout à fait drôle, savez-vous à qui incombe la responsabilité de tout cela? Je vous le donne en mille. Elle incombe à cet ancien ministre qui ordonna d'incorporer les bons malingres.

C'est charmant, n'est-ce pas, comme déplacement de responsabilité.

C'est peut-être aussi l'ancien ministre qui est la cause que les lavoirs du 7^e de ligne sont absolument encombrés le dimanche, et que les hommes sont tellement tenus par l'exercice, qu'ils n'ont pas, durant la semaine, le temps de laver leurs effets.

Qu'en dites-vous, « Monsieur bien renseigné » ?

Contributions directes

M. Pinel, surnuméraire attaché à la direction des contributions directes du Lot, est appelé dans le département de la Vendée, pour y gérer une division de contrôle.

Inspection des économes

M. Armagnac, inspecteur général des économes des écoles normales et des écoles nationales professionnelles, a visité hier les écoles normales de Cahors.

Adjudication

Hier, a eu lieu à l'hospice, l'adjudication du 4^e lot, serrurerie, relative à la construction d'une maternité.

MM. Avezu et Desprats ont été déclarés adjudicataires, avec un rabais de 33 p. 0/0.

L'affaire Longueville

La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'assises de Tarn-et-Garonne, qui avait condamné à mort le domestique de ferme Longueville, déclaré coupable d'avoir assassiné son maître, la femme de celui-ci et leur petite-fille.

Un juré, qui figurait parmi les trente sur lesquels avait eu lieu le tirage au sort du jury siégeant dans cette affaire, était en même temps témoin.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat général Duval, la Cour a jugé qu'il y avait là un vice de forme qui devait entraîner la cassation.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 25 avril 1896

Naissances

Lachaux Françoise, rue Barrée, 3.
Fialbas Marie, rue du Tapis-Vert, 13.
Querbes Marcel, rue du Rempart, 1.

Mariages

Fargues Pierre, minotier, et Mourguès Marie.

Décès

Avézon Jean, voiturier, 70 ans, rue des Trois-Baudus, 7.
Combebias Marie, 23 ans, célibataire, (Hospice).
Labelle Antoinette, ép. Delfau, 48 ans, rue du Château, 2.
Grélet Jean, voiturier, 53 ans, rue Fondue-Basse, 11.
Sabatié Jean, employé d'octroi, 64 ans, rue des Trois-Baudus, 7.

Bourse de Paris

Cours du 25 Avril 1896

RENTES

3 0/0.....compt. 101 90
3 0/0 amortissable.....compt. 100 50
4 1/2 0/0.....compt. 106 40

A LA BOURSE D'OR



H. FABRE
10, RUE DE LA MAIRIE, 10
CAHORS



FABRICATION ET RÉPARATION

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux
LUNETTERIE & OPTIQUE
ÉLECTRICITÉ

Achat de Matières Or, Argent et Platine
Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

A LOUER

Dans une jolie maison, un appartement bien composé.

S'adresser : 25, rue du Lycée, 25.

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

100,000 Obligations 500' 6 %

INTÉRÊT ANNUEL : 30 FR.

Payable par moitié les 30 juin et 31 décembre

Premier coupon de 7'50 à détacher 30 juin prochain

Remboursement à 500' en 37 tirages annuels

Le service de l'Emprunt est GARANTI par une affectation spéciale sur les droits d'exportation du café. La Banque nationale d'Haïti, chargée du service de la Trésorerie et de la Dette publique, est autorisée à prélever, d'office, cette affectation sur les encaissements effectués directement par ses agents.

PRIX D'ÉMISSION : Fr. 450

JOUISSANCE DU 1^{er} AVRIL 1896

PAYABLES { En souscrivant..... Fr. 50
A la répartition du 5 au 8 mai... 100
Le 30 Mai..... 150
Le 30 Juin..... 150

L'oblig. libérée à la répartition sera délivrée, coupon de 7'50 au 30 juin déduit à 441 fr.

On souscrit le 28 Avril 1896

ET, DÈS A PRÉSENT, PAR CORRESPONDANCE, A PARIS :
BANQUE NATIONALE D'HAÏTI, 49, rue Taitbout,
CREDIT INDUSTRIEL, 66, rue de la Victoire,
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence,
Et dans leurs Bureaux de quartier.
BANQUE INTERNAT^o DE PARIS, 3 et 5, r. St-Georges.
DÉPARTEMENTS : Dans leurs Agences et chez leurs Correspondants

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailliable de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

MALT KNEIPP

Le meilleur mélange au Café colonial
Dans toutes les Épicerias,

